

DICRIM SOMMAIRE	PAGE
Prévention et information.....	1
Qu'est que le DICRIM.....	2
Carte des communes à risque.....	4
Cartographie général de la commune.....	5
Les principales consignes d'urgence.....	6
Les numéros utiles.....	8
Risques naturels :	
• Mouvement de terrain.....	9
• Les feux de forêts.....	
• 11	
• Chutes de blocs de pierre.....	17
• Les inondations.....	19
• Canicule/météo.....	29
Risque technologique :	
• Le transport de matières dangereuses.....	33

## Prévention et information

Chers administrés,

Notre commune peut être touchée par des inondations dues à des crues torrentielles ou à des orages violents. Nous ne sommes pas non plus à l'abri d'un accident technologique provoqué par exemple par un transport de matières dangereuses, ou encore d'une catastrophe naturelle comme une tempête. De tels évènements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.

C'est pourquoi vos élus et les services municipaux ont souhaité développer une politique de prévention et d'information sur les risques majeurs naturels et technologiques, par l'information de la population et par l'organisation planifiée des secours. Le but est de préparer chacun d'entre nous à faire face à de tels évènements.

Je vous invite donc à lire ce document avec une grande attention, à partager son contenu avec votre famille et à le conserver.

En complément du DICRIM, la commune a établi un Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour les communes soumises à un PPR ou un PPR inondations, prévoyant les modalités d'organisation et d'intervention des secours liées à la survenance d'un des risques répertoriés.

Christian BATAILLE,  
Maire de Bédouès.

## D .I.C.R.I.M.

### Qu'est ce que le DICRIM ?

Le DICRIM est un document d'information destiné aux habitants de la commune. Il a pour objectif principal de les associer à la prévention en les sensibilisant sur les questions des risques majeurs. (« Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs » article L125-2 du code de l'environnement). Le DICRIM est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune : [www.bedoues.info](http://www.bedoues.info).

### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les risques majeurs sont regroupés en 4 grandes familles :

**Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

**Les risques technologiques** : accident nucléaire, industriel, biologique, rupture de barrage....

**Les risques de transports de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

**Les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires....

Deux critères caractérisent le risque majeur :

**Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

**Une énorme gravité** : Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

## LES RISQUES MAJEURS A BEDOUES

### RISQUES NATURELS

- Feu de forêts
- Inondations
- Chutes de blocs de pierre
- Canicule
- Risque météo : vent violent, orage, neige, grand froid

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le transport de matières dangereuses

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- La vigilance météorologique
- Numéros utiles/où s'informer

## **LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE**

### **L'ALERTE ET LE SIGNAL D'URGENCE**

Le village de Bédouès dispose d'une sirène implantée sur le toit de la mairie, permettant de diffuser une alerte par signal sonore. L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection nécessaires. Le signal sonore ne renseigne pas sur la nature du risque.

Le véhicule de la mairie est équipé d'une sono portative, permettant de diffuser rapidement l'information auprès de la population.

### **LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS**

Décret n° 90-394 du 11 mai  
1990

Si vous entendez la sirène :

3 signaux de 1 minute espacés de 5 secondes, vous devez agir rapidement.

## **QUE FAIRE LORSQUE LE SIGNAL RETENTIT ?**

### **SE METTRE A L'ABRI :**

Gagner, sans délai, un endroit clos sans fenêtres, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)

### **ECOUTER LA RADIO**

Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre à l'écoute de France Bleu Lozère ( ) et 48 FM

### **NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE**

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

### **EVITER DE TELEPHONER**

Le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

### **NE PAS RESTER DANS SON VEHUCULE**

Il faut cesser de rouler pour permettre aux services de secours et aux autorités de circuler

## **RISQUES NATURELS : MOUVEMENT DE TERRAIN**

### DEFINITION ET MECANISME :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire en Lozère par les phénomènes suivants :

#### **En plaine :**

Affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles (mines, carrières),

Gonflement ou retrait de sols argileux liés au changement d'humidité (fissuration du bâti),

Tassement des sols compressibles par exploitation (tourbe, argile).

#### **En montagne :**

Glissement de terrain par rupture d'un versant instable,

Chutes de blocs et écoulement,

Coulées boueuses et torrentielles.

## **LES NUMEROS UTILES**

Mairie	04.66.45.01.00
Services techniques	06.79.33.21.95
Pompiers	18
Météo France	08.92.68.02.48

## **LES RADIOS A ECOUTER**

France Bleu Gard Lozère  
Totem Gard Lozère  
48 FM

## **L'ALERTE**

Les différents moyens d'alerte :

- Porte vois
- Alerte porte à porte
- Appel téléphonique

Consultables en Mairie :

PPR i (Plan de Prévention du risque Inondation)  
PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

## **RISQUES NATURELS : LES FEUX DE FORETS**

### **DEFINITION ET MECANISME :**

C'est un incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes, maquis ou garrigues. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions cumulatives suivantes :

- **UNE SOURCE DE CHALEUR** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est ç l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance
- **UN APPORT D'OXYGENE** : le vent active la combustion
- **UN COMBUSTIBLE (VEGETATION)** : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sècheresse, état d'entretien...) qu'ç l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

### **LES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Jusqu'à présent la commune de Bédouès n'a été que peu touchée par ce risque majeur : un incendie s'est produit en 1982, 1985 et 2003. Nous ne sommes donc pas à l'abri, la commune étant entourée de forêts (l'Empézou, Miral et Ramponnenche), de bois (La Baume, Puecheral, Arigès, Chaumette) et d'espaces boisés à proximité des habitations.

Pour prévenir au maximum, ce risque, diverses mesures sont mises en œuvre :

- Sous couvert de l'ASA de DFCI, des pistes sont aménagées dans les forêts avec des points d'eau, pour rendre les lieux rapidement accessibles aux secours, des lignes coupe-feu sont mises en place (pistes d'Arigès, de l'Empézou, d'Issenges et Vallonges).

- Contrôle d l'écobuage (dates déterminées).
- Sensibilisation régulière du public à la réglementation, en particulier sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers.
- Arrêté municipal d'interdiction d'emploi du feu en cas de sécheresse afin de limiter les risques (barbecue, feux de camps..)
- Suivi du débroussaillage : opération nécessaire pour se protéger du feu et protéger la forêt, et obligatoire sur les zones à moins de 200 mètres de terrains de terrains en nature de bois, forêts, landes ou garrigues.
- **C'est une obligation pour le propriétaire ou son ayant droit (article 4 de l'arrêté préfectoral n° 02-2209 du 03-12-2002)**

## **QUE FAIRE EN CAS DE FEU DE FORET ?**

- **NE JAMAIS** vous approcher à pied ou en voiture d'un feu
- **OUVREZ** le portail d'accès pour faciliter l'ouverture des secours
- **FERMEZ** les bouteilles de gaz à l'extérieur
- **ENFERMEZ**-vous dans un bâtiment en dur, c'est la plus sûre des protections
- **FERMEZ** volets, fenêtres, et portes et arrosez-les pour éviter la propagation du feu
- **BOUCHEZ** toutes les aérations, avec des linges mouillés pour stopper les fumées asphyxiantes
- **ECOUTEZ** la radio et respectez les consignes données par les autorités.

## **DANS LA NATURE**

**S'ELOIGNER DU FEU, DOS AU VENT**

## **SI ON EST SURPRIS PAR LE FRONT DU FEU**

- Respirer à travers d'un linge humide
- A pied : rechercher un écran (rocher, mur...)
- En voiture : ne pas sortir

# **RISQUES NATURELS : CHUTES DE BLOCS DE PIERRE**

## **DEFINITION ET MECANISME**

Ce sont des phénomènes rapides et brutaux qui mobilisent des blocs de roches plus ou moins homogènes. Ils consistent en la chute libre ou le roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation.

L'ampleur du phénomène est liée à la quantité et au volume de blocs mobilisable et à la surface et la topographie de l'aire de réception des blocs éboulés. Les éléments décrochés ont un volume pouvant aller de quelques décimètres cubes à plusieurs mètres cubes.

## **LES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Chemins mises en cause : Vallonge et Issenges

Pas de mesures prises si ce n'est une connaissance du risque, et l'interdiction de construction dans la zone à risque.

## **QUE FAIRE EN CAS DE CHUTES DE BLOCS DE PIERRE**

Il est prudent de ne pas s'aventurer aux pieds des versants, plus particulièrement au cours de phénomènes pluvieux ou juste après. L'eau accentue en effet ces phénomènes, en déstabilisant les blocs, tout comme les périodes d'alternance de gel – dégel.

## LES CONSIGNES SPECIFIQUES

**En extérieur**, fuyez latéralement de la zone dangereuse, abritez-vous derrière un « obstacle » (rocher, arbre...)

**A l'intérieur** d'un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.

## **RISQUES NATURELS : LES INONDATIONS**

### **DEFINITION ET MECANISME**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par des inondations de plaine, des crues torrentielles, ou un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est en fonction de l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### **LES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

La commune de Bédouès est particulièrement concernée par ce risque naturel. En effet l'histoire de Bédouès est jalonnée de nombreuses crues du Tarn, avec certains épisodes plus violents que d'autres : 1992, 1994 et 2003.

Pour prévenir au maximum ce risque, diverses mesures sont mises en œuvre :

Tout d'abord, un PPR (plan de prévention des risques) pour le risque « inondation », qui délimite sur le territoire de Bédouès les zones inondables le long du cours d'eau a été mis en place et approuvé par arrêté préfectoral n° 00-567 du 03-04-2000. En découle un règlement (consultable en Mairie) qui énonce les dispositions de ce plan de prévention des risques, avec pour objectifs de :

- Prévenir le risque humain en zone inondable
- Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels
- Prévenir les dommages aux biens et aux activités en zone industrielle.

D'autre part une surveillance des eaux est assurée par des stations de mesures sur le Tarn.

Au niveau départemental un système d'alerte automatisé est mise en place : en cas de montée du niveau des cours d'eau, le Préfet envoie aux maires des bassins versants un message vocal de vigilance ou d'alerte. Les maires transmettent ensuite à la population l'information et les consignes et prennent les mesures de protection immédiates qui s'imposent.

## QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

En cas de crue présentant un danger imminent (dépassement de la côte d'alerte) l'alerte sera donnée par le passage de l'agent communal, dont le véhicule est équipé d'une sono portative, et par appel téléphonique des Services Municipaux aux riverains exposés.

AVANT :

- **FERMEZ** les ouvertures pouvant laisser rentrer l'eau
- **COUPEZ** l'électricité et le gaz

- **MONTEZ** à l'étage
- **ECOUTEZ** la radio (48FM et France Bleu Gard Lozère)

## PENDANT

- **N'ALLEZ PAS** chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants
- **EVACUEZ** votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige
- **NE REVENEZ PAS** sur vos pas et dirigez vous vers un lieu hors d'atteinte de la montée des eaux
- 

EN CAS DE RISQUES ELEVES, METTEZ VOUS A L'ABRI,  
ECOUTEZ LA RADIO

## **RISQUES NATURELS : CANICULE/METEO**

### **CANICULE**

#### **Protection des personnes fragiles.**

**Un plan Départemental de gestion d'une canicule a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-180-005 du 29-06-2007.**

Ce plan définit les actions à mener à court et moyen termes afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il consiste, après avoir repéré les personnes isolées à risque, à les informer et les aider. Il est articulé avec le dispositif de veille et d'alerte. Conformément à la loi n° 2004-626 du 30-06-2004 qui prévoit la mise en place de ce dispositif, le Maire tient en permanence à jour un registre identifiant ces personnes isolées à risque (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part. Vous pouvez vous inscrire en téléphonant à la Mairie de Bédouès : 04.66.45.01.00.

#### **CONSIGNES DE SECURITE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :**

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées. Pour éviter cela, il faut :

- **Privilégier la réhydratation**
  - en buvant par petites quantités (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café, jus de fruits, lait...)
  - En augmentant la consommation d'aliments riches en eau (tomates, concombres, pastèque, melon...)

- **Maintenir la température de votre corps**
  - En humidifiant avec un gant de toilette toutes les parties couvertes du corps, en portant des vêtements légers, clairs et en coton, en prenant des bains de pied.

Par forte chaleur, il est recommandé de ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau. Fermer les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

## **METEO**

**Vent violent, orage, neige ou verglas, grand froid**

### **EN CAS DE NIVEAU ORANGE OU ROUGE**

**CONSIGNES DE SECURITE/ CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE**

#### **VENT VIOLENT**

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grandes axes de circulation
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures

#### **FORTES PRECIPITATIONS OU ORAGES**

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques

- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol.

## **NEIGE ET VERGLAS**

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipement spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs.

## **GRAND FROID**

- Evitez toute sortie ; si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides, et habillez vous en conséquence
- Evitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisée »s
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage.

**Un plan départemental « urgence hivernale » est mise en place par la Préfecture prévoyant divers niveaux d'intervention auprès des SDF et des personnes vulnérables.**

# **RISQUE TECHNOLOGIQUE : LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

## DEFINITION ET MECANISME

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou encore les engrais, lesquels peuvent en cas d'évènement présenter des risques pour les populations et l'environnement.

- **Le risque d'incendie** peut survenir suite à un échauffement ou une fuite, et peut entraîner des brûlures et des asphyxies.
- **Le risque d'explosion** peut survenir du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits et peut entraîner une onde de choc et l'émission de projectiles
- **Le risque toxique** peut survenir par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau et le sol, et peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané.
- **Le risque de pollution** de l'air, du sol et de l'eau peut survenir par déversement accidentel de matières dangereuses et peut entraîner une pollution des cours d'eau, voire atteindre les nappes phréatiques et les zones de captage d'eau. Il peut y avoir également des effets secondaires comme la propagation de vapeurs toxiques.

## LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

En cas d'accident, et compte tenu de la proximité d'un établissement scolaire situé dans le village, un PPMS (plan de prévention en milieu

scolaire) a été mis en place prévoyant des consignes à appliquer et à respecter tant que le risque perdure.

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Suivre les consignes spécifiques des services de sécurité présents sur les lieux

### METTEZ VOUS A L'ABRI EN :

- Restant chez vous ou dans le bâtiment le plus proche
- Fermant les portes et les fenêtres
- Arrêtant les ventilations
- Eloignez vous du risque
- Evitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Ecoutez la radio pour recueillir d'éventuelles consignes
- Ne téléphonez pas : libérer les lignes pour les secours